

Déclaration du CCBE suite au naufrage au large de Pylos concernant les pratiques inacceptables aux frontières de l'UE

28/07/2023

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Par l'intermédiaire des travaux de son comité Migration, le CCBE suit les évolutions européennes et nationales en matière de migration et concentre ses travaux sur la protection des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile, y compris le droit à l'assistance juridique.

Le CCBE est profondément préoccupé par une série d'évolutions récentes qui marquent un nouveau seuil dans les pratiques inacceptables aux frontières extérieures de l'UE qui se caractérisent par leur absence de conformité avec le cadre européen et international des droits fondamentaux.

Le naufrage du navire Adrianna le 14 juin 2023 dans les eaux internationales au large de Pylos est l'un de ces événements qui ont choqué la communauté des avocats, et le CCBE souhaite exprimer sa profonde solidarité avec les survivants et les familles et amis des personnes décédées¹.

Le bateau transportait des centaines de personnes à bord : selon certaines sources, jusqu'à 750 personnes. Seules 104 personnes ont pu être sauvées. Au moins 82 passagers ont été retrouvés morts, voire davantage étant donné que jusqu'à 500 personnes sont toujours portées disparues, parmi lesquelles un grand nombre de femmes et d'enfants piégés dans les cales. Cette catastrophe n'a pas pu être évitée bien que les garde-côtes grecs, les garde-côtes italiens et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) aient été informés dès le 13 juin de la situation et du fait que le navire était en détresse.

La tragédie de Pylos intervient à la suite d'un autre naufrage choquant en février au large de Crotone, en Italie, où au moins 60 personnes ont trouvé la mort².

Dix ans après les deux naufrages au large de Lampedusa, qui avaient fait près de 600 morts et suscité un immense tollé, cette tragédie humaine nous rappelle douloureusement que la Méditerranée est devenue la route la plus dangereuse pour de nombreux migrants, se transformant en véritable tombeau aquatique. 2 564 personnes ont trouvé la mort en 2022 en tentant de rejoindre l'Europe. Depuis 2014, l'Organisation internationale pour les migrations a recensé près de 27 000 morts et disparus sur cette route³.

¹ "Greece scours shipwreck site ; hundreds feared drowned in the boat's hold", 16.06.2023, disponible [ici](#).

² Euronews, "Crotone shipwreck highlights EU inaction on migrant deaths at sea - NGO", 27.02.2023, disponible [ici](#).

³ OIM, Migrants disparus, disponible [ici](#).

Les deux tragédies récentes, dans les eaux internationales à l'intérieur de la région grecque de recherche et de sauvetage et au large des côtes italiennes, démontrent une fois de plus l'échec des politiques actuelles de l'Union européenne et la nécessité d'offrir des voies d'accès sûres et légales à l'Europe.

Au lieu de cela, les autorités semblent mettre en place des pratiques qui contreviennent ouvertement à leurs obligations en matière de droit européen et de droit international, comme le prouve la récente enquête du New York Times⁴, sans que les autorités n'aient fourni d'explication appropriée jusqu'à aujourd'hui. Le CCBE est également conscient et préoccupé par les rapports sur les refoulements que reçoivent les avocats des demandeurs d'asile.

Dans ce contexte, le CCBE exprime sa vive inquiétude quant à la direction que semblent prendre les pratiques employées aux frontières extérieures de l'UE et demande que les mesures suivantes soient prises.

Le CCBE appelle les États membres à mettre fin à la tendance dangereuse qui consiste à développer aux frontières extérieures de l'UE des pratiques qui conduisent à des violations des droits fondamentaux et mettent en danger la vie des migrants.

Le CCBE exhorte les États membres à respecter le droit d'asile et rappelle qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que par les dispositions pertinentes du régime d'asile européen commun, qui ne peut être garanti efficacement qu'en offrant un accès adéquat à l'assistance juridique à toutes les personnes ayant potentiellement besoin d'une protection internationale.

Étant donné l'incertitude qui entoure les événements précis du naufrage au large de Pylos, **le CCBE appelle à une enquête approfondie et transparente sur les circonstances de cette catastrophe** afin d'établir les faits et les responsabilités. Celle-ci devrait être menée rapidement et efficacement afin de faire la lumière sur d'éventuelles violations du droit international et devrait également être publiée. **De manière générale, dans de tels cas, le CCBE accueille très favorablement l'idée exprimée par la commission LIBE du Parlement européen⁵ d'établir un mécanisme d'enquête international indépendant et transparent.** En tant que représentant de la profession d'avocat européenne, le CCBE est prêt à fournir toute assistance pour la réalisation d'un tel mécanisme.

Le CCBE exhorte les États membres à respecter leurs obligations juridiques en matière de sauvetage des personnes en mer, comme le rappelle également le communiqué de presse du HCR et de l'OIM du 19 juin⁶. La Convention de Genève sur la haute mer du 29 avril 1958, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes du 27 avril 1979 imposent l'obligation de fournir une assistance immédiate aux personnes en détresse. Les capitaines de navires et les États ont l'obligation de porter assistance aux personnes en détresse en mer, quelle que soit leur nationalité, leur statut ou leur situation, y compris lorsqu'elles se trouvent à bord d'un navire qui n'est pas en état de naviguer, et quelles que soient les intentions de ceux qui se trouvent à bord. Toute opération de recherche et de sauvetage doit être menée de manière à respecter l'obligation de prévenir les pertes de vies humaines en mer.

Le CCBE prend note des communiqués de presse de Frontex publiés par l'Agence après ces naufrages et se félicite des progrès en matière de transparence, l'Agence ayant jugé nécessaire de rendre ces

⁴ NYT, "Video Shows Greece Abandoning Migrants at Sea", 19.05.2023, disponible [ici](#).

⁵ Lettre de la commission LIBE à la commissaire Ylva Johansson, 28.06.2023, disponible [ici](#).

⁶ « Le HCR et l'OIM appellent à des mesures concrètes suite à la dernière tragédie en Méditerranée », disponible [ici](#).

événements publics immédiatement⁷. **Cependant, le CCBE appelle Frontex à mettre en œuvre ses procédures internes pour enquêter sur l'incident et à prendre des mesures pour améliorer ses opérations et sa coopération avec les autorités nationales et faire en sorte que leurs actions respectives et conjointes respectent sans le moindre doute les droits fondamentaux.**

Le CCBE réitère son souhait d'aider les travaux de Frontex, par sa participation au Forum consultatif, de concevoir des améliorations qui permettront d'éviter de telles catastrophes et d'assurer le respect des règles et des principes fondamentaux du droit maritime international et des droits fondamentaux des personnes en déplacement.

Le CCBE appelle à la création d'un programme européen de sauvetage dirigé par les États, qui n'a que trop tardé. Le CCBE rappelle également que le règlement Frontex prévoit⁸ que la gestion européenne intégrée des frontières comprend, entre autres, des opérations de recherche et de sauvetage. Le CCBE regrette sincèrement qu'aucune disposition du nouveau pacte sur la migration et l'asile, qui est entré dans sa phase finale de négociations, ne soit consacrée à une meilleure coordination européenne des sauvetages en mer et à la prévention de telles catastrophes.

Enfin, le CCBE appelle la Commission européenne à faire pression sur les États membres et à utiliser les leviers dont elle dispose, par exemple en tant que gardienne des traités, pour prendre des mesures visant à inciter les États membres à se conformer à leurs obligations en vertu du droit de l'UE et du droit international dans ce domaine. L'état de droit dans l'UE, y compris aux frontières de l'UE, doit être préservé et respecté. Il convient de rappeler que le droit à la vie et la dignité humaine garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE n'exige rien de moins dans ces circonstances et à cette époque.

⁷ Déclaration de Frontex à la suite du naufrage tragique au large de Pylos, 16.06.2023, disponible [ici](#), et Déclaration de Frontex à la suite du naufrage tragique au large de Crotona, 01.03.2023, disponible [ici](#).

⁸ Article 3-1b) du règlement (UE) 2019/1896 du 13 novembre 2019 relatif aux garde-frontières et garde-côtes européens : " b) les opérations de recherche et de sauvetage de personnes en détresse en mer initiées et conduites conformément au règlement (UE) n° 656/2014 et au droit international, se déroulant dans des situations pouvant survenir lors d'opérations de surveillance des frontières en mer. "